



Accueil de loisirs

Louis Dumont



Vacances de Printemps
du 22 avril au 03 mai 2024



Sommaire

Imagine

Présentation de l'organisateur

Les Accueils de Loisirs Ville de Troyes et leurs fonctionnements

Les exigences du service enfance jeunesse & de la direction de l'AL

L'accueil de loisirs Louis Dumont

Les orientations pédagogiques

Les objectifs retenus et modalités d'évaluations

Et dans tout ça on fait quoi ?

La journée type

- Temps d'accueils
- Temps d'activités
- Repas
- Après le repas

Les moyens humains

- Modes d'interventions
- Rôle de l'adulte

Les moyens matériels, financiers et partenariats

Les assurances

La communication

La santé

L'accueil des enfants en situation de handicap

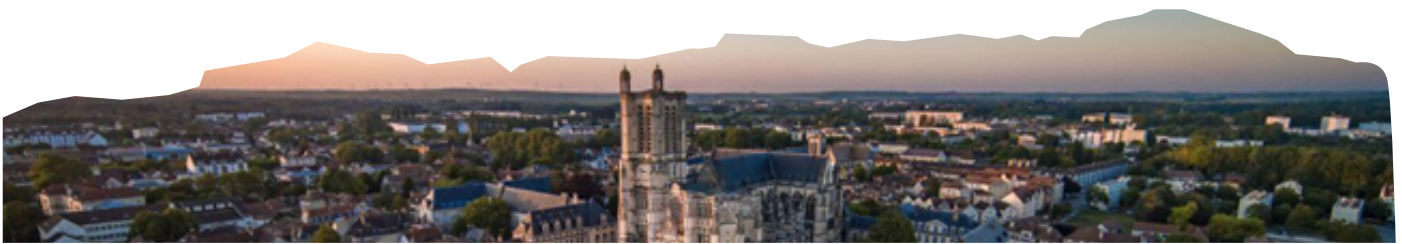
Les sorties, déplacements, transports

L'activité physique réglementée

Les attentes et besoin du public accueilli

Annexes

Présentation de l'organisateur



La Ville de Troyes est située au cœur de la Champagne méridionale, dans le département de l'Aube, au sud-est de Paris (1h 30) et au carrefour d'axes routiers et autoroutiers. Troyes est une ville accueillante, attrayante à taille humaine (60 750 habitants – INSEE 2014), située au centre de la communauté d'agglomération, Troyes Champagne Métropole, de 168 350 habitants.

Elle offre, à 160 km de la capitale, un cadre de vie dynamique et d'une qualité exceptionnelle ainsi que de réelles perspectives de développement économique. Son patrimoine industriel, naturel, muséal, de l'art de vivre, civil et religieux, est remarquable et est un atout de valeur qui attire chaque année de nombreux touristes. www.ville-troyes.fr

Depuis 2018, en réponse à la demande des familles, les Accueils de loisirs sont donc ouverts tous les mercredis et durant les vacances scolaires.

En 2021, pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la ville de Troyes et la CAF de l'Aube s'engagent dans la mise en œuvre d'une « Convention Territoriale Globale » (CTG) de services aux familles, qui à terme permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...



La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le projet éducatif de la ville y est inclus.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants.

Ils sont un mode d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif. Non sectorisés, ils sont organisés en complémentarité des projets d'école et périscolaire.



Dans cette démarche d'éducation partagée, les Accueils de Loisirs municipaux promeuvent la laïcité, la mixité et l'égalité d'accès aux activités.

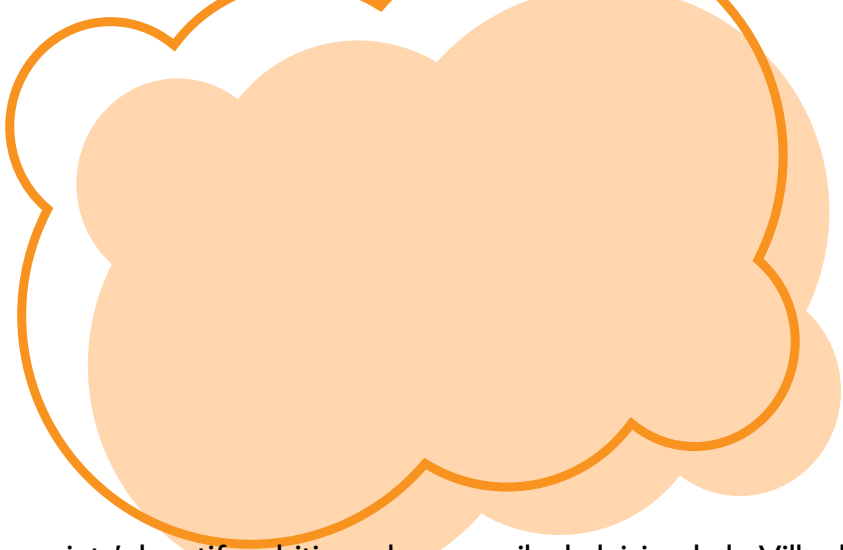
Le présent projet pédagogique est élaboré par les directeurs des accueils de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes et est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe d'animation, les intervenants, les parents et les enfants.

Il doit permettre de répondre précisément aux questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs, indique les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre ainsi que les choix pédagogiques choisis par l'équipe

Il définit les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet pédagogique permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Il s'appuie notamment sur le patrimoine historique, culturel et naturel local, afin de contribuer à la valorisation du territoire de vie des enfants.

Il est élaboré par le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs en partenariat avec les animateurs, en référence au projet éducatif de la Ville de Troyes, en cohérence avec le PEDT.



Au travers d'un projet éducatif ambitieux, les accueils de loisirs de la Ville de Troyes s'engagent à mettre en place des activités éducatives de qualité à destination de tous les enfants. (Extrait du Projet Educatif de la Ville de Troyes)

Troyes, Ville Amie des enfants, place l'enfant au cœur de la réflexion éducative. La Convention Internationale des Droits de l'enfant avec son article 29 donne ainsi un cadre général de référence en la matière, sur lesquels les équipes pédagogiques doivent s'appuyer:

Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant

et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies

Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité

de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne

Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre

dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone

Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel

Accueils de loisirs Ville de Troyes

Organisateur

Service Enfance et Jeunesse
1 rue de la Tour 1000 TROYES
Tél: 03.25.70.47.80

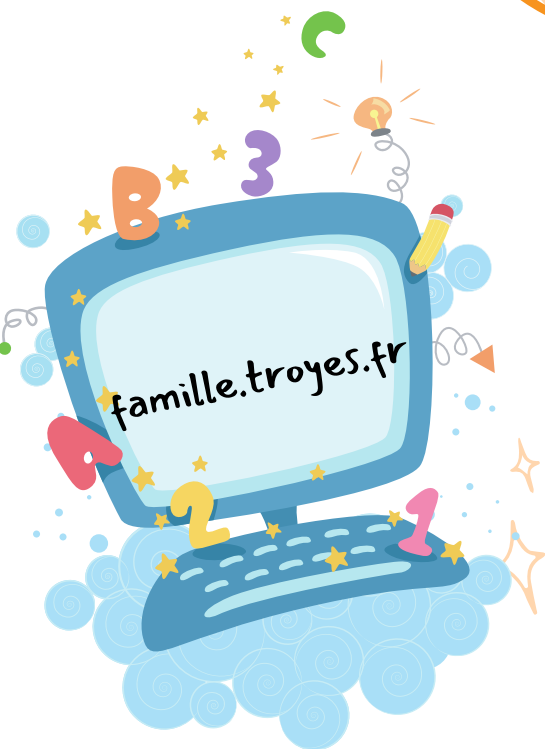
La Ville de Troyes compte 7 Accueils de Loisirs, soit **452 places disponibles pour les enfants de 3 à 12 ans.**

LA VILLE DE TROYES COMPTE 7 ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs offrent un mode d'accueil des enfants chaque mercredi et en période de vacances scolaires. Ils proposent des activités éducatives et ludiques, adaptées à différentes tranches d'âge et visant à favoriser l'épanouissement des enfants. Pour répondre aux besoins des familles et leur permettre de concilier vie familiale, vie sociale et professionnelle, la Ville de Troyes met en place une offre de service élargie, sur la base de trois formules : journée complète sans repas, journée complète avec repas ou demi-journée.

<p>1 Louis-Dumont 135, rue Étienne-Pétron 06 11 37 59 02</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 • Journée complète avec repas : accueil de 7h30 à 18h15 	<p>2 Vassaulles 6, rue des Vassaulles 06 46 54 19 55</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h15 • Journée complète avec repas : accueil de 7h30 à 18h15 	<p>3 Marots 80 bis, rue des Marots 06 04 52 12 51</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h • Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h 	<p>4 4 Sénardes 10, rue Jean Camille-Niel 3, allée Yves-de-Copainville 07 77 70 59 36</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h • Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h
<p>5 5 Jules-Guesde 2, boulevard 14-juillet 72, rue Charles-Gros 06 33 84 93 82</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été et de fin d'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h • Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h 	<p>6 Point-du-Jour 11, rue Chesterfield 2, place de Soïst 06 75 21 11 21</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h • Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h 	<p>7 René-Peltier 110 bis, av. Édouard-Herriot 06 11 37 59 10</p> <p>Ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée complète sans repas : accueil de 8h à 12h et de 13h30 à 18h • Journée complète avec repas : accueil de 8h à 18h 	<p>● 3-6 ans ● 6-12 ans ● 3-12 ans</p>

Fonctionnement des Accueils de loisirs Ville de Troyes



L'inscription à l'Accueil de Loisirs est possible pour tout enfant mineur, scolarisé et âgé de trois ans minimum dans le trimestre qui suit le 1er jour de fréquentation de l'accueil de loisirs et six ans maximum.

L'inscription pour les vacances est périodique . Elle est disponible sur le portail famille.troyes.fr, à l'Espace Audiffred ou dans les maisons de quartiers.

L'organisation des A.L. nécessitant notamment la mobilisation d'animateurs pour l'encadrement des enfants et le cas échéant l'organisation du transport, pour chaque période, une date limite d'inscription est arrêtée :

- **VACANCES** : au plus tard 7 jours calendaires pleins avant la fréquentation (extrait du règlement intérieur art.3)

Pour les enfants ne fréquentant pas une école maternelle publique Troyenne, un certificat de scolarité est nécessaire.



L'A.L. fonctionne tous les jours durant les vacances, voici le type d'accueil proposé :

N Accueil en journée complète sans repas :

Les enfants sont accueillis de 7h30 (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à 12h00 et de 13h30 à 18h15 (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h).

N Accueil en journée complète avec repas :

Les enfants sont accueillis de 7h30 (avec possibilité d'arrivée échelonnée jusqu'à 9h15) à 18h15 (avec possibilité de départ échelonné à partir de 17h)



L'ACCUEIL DE LOISIRS LOUIS-DUMONT...

...accueille des enfants de moins de 6 ans et porte donc un intérêt tout particulier à la vie en collectivité. L'équipe d'animation encourage le « vivre ensemble » et accompagne les enfants vers l'autonomie. Les projets sont menés dans le respect des besoins des enfants et de leur rythme et favorisent la manipulation, la créativité, l'expression et le partage.

Les tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2023-2024.

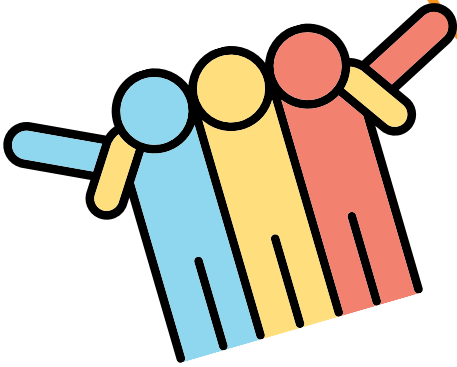
Ville de Troyes - Tarifs 2023

applicables à compter du 1er janvier 2023 (sauf dispositions particulières)

ACCUEILS DE LOISIRS 3 à 12 ans

Désignation des tarifs	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023 applicables à partir du 10 juillet 2023 Troyens	Tarifs 2023 applicables à partir du 10 juillet 2023 Non troyens
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée avec repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,50	6,00
301 € à 500 €	6,00	6,60	7,20
501 € à 700 €	7,20	7,90	8,60
701 € à 900 €	9,40	10,30	11,30
901 € à 1 100 €	14,00	15,40	16,80
1 101 € et plus	16,80	18,50	20,10
3 à 12 ans - Vacances scolaires - Journée sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	4,10	4,50
301 € à 500 €	4,50	4,95	5,40
501 € à 700 €	5,40	5,90	6,40
701 € à 900 €	7,00	7,70	8,40
901 € à 1 100 €	9,00	9,90	10,80
1 101 € et plus	11,00	12,10	13,20
3 à 12 ans - Mercredis journée complète avec repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	5,00	5,50	6,00
301 € à 500 €	6,00	6,60	7,20
501 € à 700 €	7,20	7,90	8,60
701 € à 900 €	9,40	10,30	11,20
901 € à 1 100 €	14,00	15,40	16,80
1 101 € et plus	16,80	18,50	20,10
3 à 12 ans - Mercredis journée complète sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	3,75	4,10	4,50
301 € à 500 €	4,50	4,95	5,40
501 € à 700 €	5,40	5,90	6,40
701 € à 900 €	7,00	7,70	8,40
901 € à 1 100 €	9,00	9,90	10,80
1 101 € et plus	11,00	12,10	13,20
3 à 12 ans - Mercredis - en 1/2 journée sans repas			
Quotient familial			
0 € à 300 €	2,00	2,20	2,40
301 € à 500 €	2,40	2,60	2,90
501 € à 700 €	3,00	3,30	3,60
701 € à 900 €	4,00	4,40	4,80
901 € à 1 100 €	4,80	5,30	5,70
1 101 € et plus	6,00	6,60	7,20

Exigences du Service Enfance Jeunesse



Cette année suite à une réunion et discussion, le Service Enfance Jeunesse a décidé de travailler et de faire travailler les équipes d'animation sur :

le « STOP PUNITIONS »

le rangement et propreté des lieux

la cohésion d'équipe

la bienveillance

le relationnel bienveillant avec les partenaires

la formation de nos équipes





SANCTION

- Prévue en avance et connue de tous
- Rôle éducatif
- Sanctionne un comportement
- Explications, échanges
- Juste, cohérente

VS

PUNITION

- MANIPULATIONS, CHANTAGES, CRIS, MENACES, ...
- PUNI L'ENFANT
- RAPPORT DOMINANT/DOMINÉ
- ENGENDRE DE LA PEUR CHEZ L'ENFANT
- DÉPEND DE L'ÉTAT ÉMOTIONNEL DE L'ADULTE (COLÈRE, FATIGUE, ...)

Le JOURNAL d'une Animatrice





La sanction doit :

- être expliquée
- être tenue
- être mesurée
- être juste
- être limitée dans le temps
- être proportionnelle à la gravité de la faute
- être réversible (possibilité de réparation)
- être immédiate (dans la mesure du possible)
- concernée la faute commise
- être en réponse à l'indignité d'un acte et non à l'indignité d'une personne (on sanctionne parce que l'enfant a volé, pas parce qu'il est un voleur)

Elle suppose des conditions : l'existence d'une référence : loi, règlement, consensus



La punition fait mal, la sanction fait grandir

et n'oublions pas de saluer et de valoriser les comportements et attitudes positives des enfants !

Gaëlle PATEYRON – document de formation 2014



Extrait d'un document de formation BAFA 2014
- Pateyron Gaëlle -

Exigences du la direction sur l'accueil de loisirs



La direction décide cette année de mettre un point d'honneur sur:
-**La cohésion d'équipe**

"Union, solidarité étroite; caractère quasi indestructible du lien qui unit les membres d'un groupe" - Déf. CNRTL

« Le succès est une affaire d'équipe.
Un jour je **pousse** pour que tu avances,
un autre tu **tiens** pour que j'avance... »

Accueil de Loisirs Louis Dumont



135 rue Etienne Pédron
Capacité de 80 places
Accueil des enfants
de 3 à 6 ans



Journée complète sans repas

accueil des enfants de 7h30 à 12h
et de 13h30 à 18h15

ou

Journée complète avec repas

accueil des enfants de 7h30 à
18h15

L'Accueil de Loisirs se situe dans le secteur Nord-est de la ville.

La ligne N°5 de la TCAT dispose d'un arrêt devant l'accueil.

Un grand parking est à disposition des familles.

L'accueil de loisirs est fréquenté majoritairement issu du quartier des Vassaules.

La structure se situe dans
l'enceinte de l'école Louis Dumont.
Les familles sont accueillies dans
un large hall donnant accès à:

- un bureau (direction)
- 2 salles d'activités
- 1 extérieur clos

Nous mutualisons avec l'école:

- la salle de motricité
- le dortoir
- les sanitaires
- 1 extérieur clos

La restauration collective est organisée sur place.

Le parc de Fouchy ainsi que le parc et le gymnase des Vassaules sont à proximité.

Orientations pédagogiques

Depuis le début de mon parcours, j'ai pu lire et côtoyer des personnes me faisant changer de regard sur l'animation.

Dernièrement, une réflexion fut portée sur la manière de voir l'accueil de loisirs, à quoi sert il, quelle place à l'enfant ...

Idéalement je considère que ce lieu fréquenté par les enfants est une bulle. Une bulle dans laquelle l'enfant pourra s'éveiller et s'épanouir dans un cadre où les notions de respect et bienveillance primeront. Il pourra ainsi développer toutes ses potentialités, former sa personnalité grâce à une certaine liberté et un climat de confiance.

J'ai donc effectué des recherches sur les pédagogies existantes telles que Montessori, Steiner-Waldorf, Reggio et bien d'autres et j'ai pu comprendre que je ne souhaitais pas m'enfermer dans une seule et même façon de penser/de faire.

Mon but n'est pas de suivre une recette, de faire du Freinet, Reggio ou Montessori mais de faire en sorte d'atteindre cette bulle dont je parlais précédemment.

La pédagogie active est donc un bon tremplin. En effet elle regroupe un ensemble de méthodes pédagogiques permettant de rendre l'enfant acteur de son apprentissage dans un cadre positif.



Nous savons que les enfants de 3 à 6 ans ont un imaginaire débordant. Nous pouvons le constater lors des temps de "jeux libres". Ils se racontent des histoires, s'inventent des rôles ... Durant ces moments, nous constatons que les enfants parfois effacés ou réservés s'expriment sans réserve. Nous avons donc décidé de leur permettre durant cette période de laisser libre cours à leur imaginaire et de ne pas les "brider" lors des temps d'activités.

Objectifs retenus modalités d'évaluation du projet

OBJECTIF ÉDUCATIF

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons, de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Permettre à l'enfant de développer et laisser libre cours à son imaginaire

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Favoriser les activités créatives et d'expression
- Favoriser les temps de "jeux libres"

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DU PROJET

Suivant notre volonté de toujours nous améliorer nous procéderons à des évaluations journalières afin de mieux cibler les besoins, ressentis et envies des enfants et ainsi bonifier nos propositions et nos pratiques, nous proposerons des temps d'évaluations avec différents outils (smileys, perles, ballon de couleurs ...)

- **A la fin de la journée** nous évaluerons le ressenti des enfants sur l'ensemble des activités proposées
- **Sur cette période nous nous fixons comme objectifs:**
 - au moins 5 activités handisport auront été découvertes par les enfants.

Et dans tout ça on fait quoi ?

Durant cette période, nous laissons libre cours à l'imagination des enfants.

Nous lancerons la période avec une sortie au cinéma UTOPIA ou nous irons regarder un film qui nous servira de fil rouge pour la période.

Les enfants de l'AL Peltier puis ceux de l'AL Guesde viendront nous rendre visite afin de passer une journée festive ou des ateliers créatifs et d'expression inventés par les enfants seront proposés.

Grâce à Christine et ses boîtes à histoires, nous partirons dans un imaginaire mêlant princesse, petites bêtes et saisons.

Certains jours nous nous transformeront en poissons, sirènes ou marins afin d'aller à la piscine.

Le dernier jour des vacances la journée des rêves sera organisée. Les enfants seront invités à venir en pyjama. Entre histoires contées, chansons, théâtre ... les enfants profiteront de cette bulle pour s'évader.



Bien entendu nous garderons en fil rouge durant la durée de cette période le travail sur l'autonomie. Cela n'est pas notre objectif principal sur ces vacances mais c'est un objectif sur le long terme.

L'autonomie permet à un enfant de se débrouiller au quotidien, de devenir de plus en plus indépendant et de pouvoir prendre ses propres décisions. Le besoin d'autonomie évolue pendant toute l'enfance.

Devenir autonome, c'est acquérir peu à peu une forme de contrôle sur soi-même et sur sa vie. C'est un élément essentiel de la confiance en soi.

L'autonomie se développe dans plusieurs sphères de la vie. Elle touche les habilités physiques, la pensée, l'acquisition de connaissances, l'interaction avec les autres, la gestion des émotions et la distinction entre le bien et le mal

L'acquisition de l'autonomie pour les enfants de 3 à 6 ans.

A 3-6 ans l'autonomie passe par l'acquisition des gestes du quotidien. Accrocher son manteau, couper sa nourriture, ranger ses jouets, nettoyer sa place à la cantine, débarrasser la table... pour l'accompagner, l'animateur doit encourager l'enfant, lui montrer qu'il peut commencer à faire quelque chose seul, tout en sachant l'adulte près de lui : « Tu es capable tout seul, je pense ! ».

Il est également important de laisser le temps à l'enfant de faire seul ces actes de la vie quotidienne comme certains actes dans les activités et donc de prévoir 5-10mn en plus à son timing....



Même si l'âge de l'enfant nous donne un aperçu de ses degrés d'autonomie, il ne faut pas oublier que chaque enfant est unique et évolue différemment.

L'enfant peut développer, son autonomie plus rapidement dans un domaine que dans un autre.



Pour accompagner les enfants dans ce cheminement, nous proposerons aux enfants nos plateaux autonomie. Ces plateaux amèneront les enfants à verser, visser, trier, ordonner, structurer... ainsi, nous amènerons progressivement l'enfant vers une autonomie de plus en plus maîtrisée.

En effet, lorsque nous encourageons l'enfant à faire seul, à se chausser seul, à ranger ses affaires seul, ou à verser seul, nous l'aidons à exercer ses fonctions exécutives : il doit atteindre un objectif précis et pour cela il doit focaliser son attention, contrôler les gestes ou les émotions inappropriées, planifier ses actions, et rester flexible en cas d'erreur.

Il n'y a que lui, par sa propre activité, qui puisse construire son intelligence exécutive



LA JOURNÉE TYPE 3-6 ANS

7H30 - 9H15

Accueil échelonné des familles et des enfants



10H 45 - 11H30

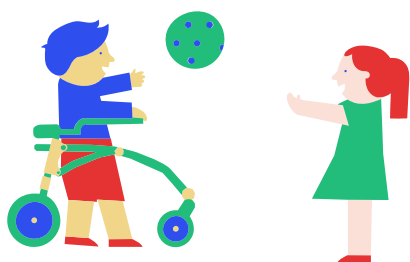
Evaluation, rangement
Temps libre



13H15 - 16H15

Temps de sieste
Temps calme

Activités / Evénements
(grands jeux, sorties ...)



17H-18H15

Accueil des familles et départ échelonné
Échange avec les parents autour des activités du
jour
Rangement des salles d'activités.

9H15 - 10H45

Rangement des activités du temps d'accueil
Rituel du Matin
Temps d'activités
Evènement (grand jeu, sortie...)



11H30-12H15 / 12H30 - 13H15

1er service de cantine puis temps libre
2ème service puis temps libre



16H15 -17H

Evaluation de la journée &
du ressenti des enfants
Goûter
Temps Libre



Temps d'accueils

Cette journée s'articule autour de « temps » qui donnent des repères à l'enfant et qui structurent sa journée .

L'équipe doit envisager la journée comme une progression pour lui donner du sens et non comme une succession d'activités.

L'Accueil de Loisirs est l'opportunité de partager une vie en collectivité en ayant du plaisir à vivre ensemble.

Les temps d'accueil échelonnés du matin et du soir

Ce sont des moments importants.

Le directeur, ou un animateur, par roulement accueille les parents, note les présents et les informe du déroulement de la journée ou/et prend en compte les informations transmises par ces derniers (fatigue, heure de départ, ...).

A l'arrivée de chaque enfant, l'animateur "régulateur" l'emmène vers son porte-manteau afin de poser ses affaires. Ensuite, il lui propose d'aller dans une des salles afin d'y faire un atelier, jeu en fonction de ses envies, ou bien même ne rien faire s'il souhaite rester tranquille.



Rappel réglementaire:

Le départ : À l'exception des rendez-vous médicaux justifiés préalablement par écrit auprès du directeur de l'A.L, toute sortie est définitive.

L'identification des personnes qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant.

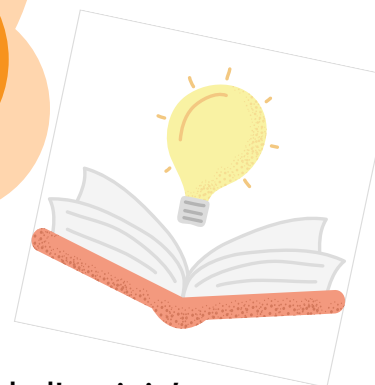
Afin de permettre le bon déroulement des activités tout en tenant compte du rythme de vie des familles, les départs échelonnés sont possibles le soir uniquement à partir de 17h.

Par mesure de sécurité, l'enfant, non autorisé à quitter seul l'A.L., est remis à son responsable légal exclusivement dans l'enceinte de la structure.

En aucun cas, les enfants ne peuvent être récupérés au cours d'une sortie, à la descente du bus ou dans la rue.



Temps d'activités



L'animateur se doit de réfléchir sur le pourquoi et le comment de l'activité.
En effet, il ne doit pas être là pour simplement proposer des activités.
Il se doit de réfléchir à son rôle, sa posture et ce qu'il peut apporter aux enfants.

Le cœur de notre projet étant d'amener les enfants à acquérir une certaine autonomie au sein de l'accueil de loisirs dans un cadre bienveillant.
Les enfants seront en mesure de choisir parmi les activités proposées mais également de proposer des activités qui les intéressent.

Pour se faire, nous avons décidé de fonctionner via 2 possibilités:

- Activités Autonomes via des tutos, guide...
- Activités proposées par les animateurs/enfants





Activités Animées

Les activités seront axées sur le développement de l'imaginaire. Ainsi, nous proposerons des activités créatives et d'expressions favorisant cela.

Nous veillerons à ce que les enfants accèdent à différentes typologies d'activités (expression, création, sport) chaque jour.



Grands jeux

D'une durée minimum d'1h les grands jeux sont des activités permettant aux enfants d'être plongés dans un imaginaire et de participer à des aventures. Enquête policière, jeu de piste, jeu TV, olympiades, escape game, les enfants vivent ces temps deux fois par mois et peuvent participer à la préparation et l'animation de ces grands jeux.



Repas

Le temps du déjeuner

Ces temps favorisent les échanges, les discussions et développent aussi l'autonomie et à la responsabilisation. L'équipe d'animation privilégiera une organisation avec ces objectifs, tout en respectant les contraintes sanitaires (lavage des mains, plan de table...)

Les animateurs seront garants de ces moments d'éducation à la santé et au partage. Les enfants seront donc invités à communiquer davantage sur leur degré d'appétit afin d'éviter un maximum le gaspillage de nourriture mais il ne sera cependant plus possible pour eux de se servir ou de débarrasser leurs tables.

La restauration collective est organisée par le prestataire Sodexo. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

L'équipe proposera aussi des repas hors de la cantine, type « *pique-niques et repas randonnées* », permettant de s'affranchir des contraintes horaires et d'intégrer les repas dans l'imaginaire de la journée par exemple.

Le goûter

Le goûter est fourni par notre prestataire (Sodexo). A partir de 16h, il est servi par les animateurs, celui-ci est diversifié et est un moment pendant lequel l'équipe effectue un retour sur la journée des enfants.



Extrait du règlement intérieur art.2 :

« Pour une inscription en journée complète avec repas pendant les vacances scolaires, le repas et le goûter sont fournis par l'A.L. Pour une inscription le mercredi après-midi, le goûter est fourni par l'A.L.

Les menus prennent en compte différents critères :

- l'équilibre alimentaire journalier dicté par le GEMRCN (Groupe d'Étude des Marché de Restauration Collective et de Nutrition) et le PNNS (Programme National Nutrition Santé)*
- la saisonnalité des produits*
- l'intégration de produits biologiques et de produits locaux*

Le service de restauration a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Deux types de repas sont proposés : repas classique et repas végétarien protéiné.

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire lorsqu'il s'agit des mercredis ou la période de vacances choisies. Les demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les usagers dans le délai prescrit par l'article 3.3 du présent règlement. Les menus sont affichés un mois à l'avance à l'Accueil de Loisirs et sur le portail famille.troyes.fr.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de Restauration collective. Cet accès nécessite la mise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé établi à la demande des parents et validé par la Collectivité qui détermine les modalités de fourniture de repas spécifique hypoallergénique. »

Après le repas



Après le repas différents temps sont organisés:

- Temps Libre
- Temps de sieste
- Temps Calme/Relax'

Ils ont plusieurs avantages:

- permettre à l'enfant de se libérer des tensions accumulées dans la matinée
- transférer les nouvelles connaissances dans la région de son cerveau responsable de la mémoire à long terme. Il doit être sécurisant et accompagné.

Dans un premier temps après le repas, les enfants ont un **temps libre**. Dans la cour si le temps le permet ou dans les salles, ils peuvent jouer librement. Cela lui permettra sans s'en rendre compte de développer sa confiance en soi, ses habilités sociales, favoriser la pensée créative...





Dans un second temps cela découlera sur 2 temps avec 3 espaces distincts:

- Le **temps de sieste** concerne principalement les petits âgés de 3ans et tout autre enfant demandeur. Afin de permettre un vrai temps de repos, une ambiance calme et tamisée est mise en place. Au bout de 45min si l'enfant ne dort pas, il lui sera proposer de se lever ou bien de rester dans la salle pour continuer son repos.
- La **Relax'**, consiste a aménager un espace calme avec musique, histoires coussins, coin « cocooning » etc.) afin que les enfants puissent se poser mais correspond uniquement aux enfants demandeurs.
- Le **temps calme** sera lui un temps animé avec des activités comme l'intitulé le laisse penser, plus calme que celles proposées durant la journée. Ainsi nous y verront de la relaxation, des ateliers dessins, ateliers autonomes, jeux de sociétés ...

Pour tous, ce moment doit être calme et permettre à chacun de se ressourcer après le repas



Nous considérons que le besoin de sommeil est souverain et que chaque enfant est à même de connaitre son propre rythme. Ainsi un enfant a la possibilité de se reposer dès qu'il le souhaite, qu'importe son âge ou l'heure de la journée.

Si un enfant s'endort, nous le laisserons donc dormir avec comme heure maximale de réveil celle du goûter = 16h

Les moyens humains

Les directeurs/trices

La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par une personne permanente de la Ville de Troyes.

Les **directeurs/trices sont formés/ées** à la démarche de projet et bénéficient d'une formation continue. Ils/elles dirigent l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique de leur structure.

Un **livret de direction** leur est remis à leur arrivée (fiche de poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, élaboration du projet pédagogique, le livret de l'animateur, affichages obligatoires, pièces à présenter en cas de contrôle, fiche de sortie, notes de services ...)

N *Fonctions du/de la directeur/trice de l'Accueil de Loisirs*

Elle garantit la sécurité physique et morale des enfants accueillis, met en œuvre le projet éducatif, veille au bon fonctionnement de l'accueil en termes de gestion administrative, matérielle et financière.

Connaissance du contexte :

- s'approprie du Projet Educatif
- élabore la trame du projet pédagogique
- rencontre les personnes susceptibles d'être des partenaires locaux
- échange avec l'organisateur sur la mise en œuvre du projet éducatif et l'aide dans son évaluation



Conduite pédagogique :

- présentation et explication de la trame du projet pédagogique de la structure en concertation, le met en œuvre quotidiennement et l'évalue
- æ la présentation et l'explication de la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation se fait lors des réunions de « préparation ». La direction est garante de son organisation. L'objectif de ces rencontres est de mettre l'équipe dans une dynamique de projet.
- définition des objectifs et finalisation du projet pédagogique
- mise en œuvre cohérente des projets et mise en œuvre d'une démarche d'évaluation collective
- choix des méthodes pédagogiques
- rend compte à l'organisateur du fonctionnement de l'accueil

Gestion d'équipe – management :

- participe au recrutement de l'équipe d'animateur(trice)
- conçoit une démarche d'évaluation des animateurs
- accompagne l'équipe dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leur projet d'animation / d'activités
- organise et anime des formations et des réunions d'équipe (soit 5 heures par mois)
- transmet les informations liées aux réglementations nationales, régionales et départementales Jeunesse et Sports
- forme et évalue les animateurs, notamment les stagiaires
- participe au temps de travail/réflexion (soit deux heures par semaine)





Gestion budgétaire, du matériel, administrative, de l'alimentation, du personnel et des locaux :

- demande le budget prévisionnel, le suit,
- élabore les devis et les réservations des prestations pour les activités spécifiques

- commande le matériel, vérifie son rangement et son entretien

- constitue les dossiers des animateurs/trices (diplômes, certificats médicaux)
- déclare l'Accueil de Loisirs à la SDEVJA et vérifie la déclaration à la PMI (si présence d'enfants de moins de 6 ans)
 - affiche les documents obligatoires
- vérifie les dossiers d'inscription des enfants (notamment régulièrement les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence)
 - tenue des registres de présence des enfants
 - réalisation du bilan de fonctionnement

- s'assure de la commande initiale des repas et goûters
 - suivi des commandes de ces derniers

- tenue du registre du personnel (dont émargement)
- gestion du personnel (horaires, temps de pause, autorisations d'absence ...)
 - suivi de l'envoi des certificats de stage pratique des animateurs/trices

- vérifie de la disponibilité des locaux
 - vérifie leur conformité
- inspection des locaux, l'extérieur, les véhicules afin de repérer les éventuels dangers et baliser/réparer/informer l'organisateur si nécessaire
 - aménager les locaux avec le matériel adéquat
 - rangement et nettoyage



Sécurité/santé :

- vérifie les particularités de l'environnement, de l'existence d'arrêts locaux (zones interdites, dangereuses ...)
- met en place et suivi des protocoles de sécurité (incendie, confinement, exercices d'évacuation ...)
- prépare et suit des trousse de secours/pharmacie et registre d'infirmierie
- lit les fiches sanitaires et repère des éventuelles allergies, P.A.I. entre autres





Les animateurs/trices

La totalité des effectifs sont des vacataires.

Le service Accueil Enfance Jeunesse a le souci de constituer des équipes stables.

Pour cela, les équipes d'animation **sont formées** à la démarche de projet et sont impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique.

Des temps de préparation, d'échanges et de réflexion sont proposés tous les mois (soit 5 heures).

Un **livret de l'animateur/trice** est remis à leur arrivée (descriptif du poste, projet éducatif, règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la Ville de Troyes, projet pédagogique en cours, les fonctions, notes de services ...)

N Fonctions de l'animateur/trice de l'Accueil de Loisirs

il/elle travaille à la mobilisation des individus au sein des groupes et privilégie la dimension collective dans son action éducative.

Auprès des enfants, il/elle :

- est garant de la sécurité physique morale et affective des enfants
- connait les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités
- fait part au directeur des problèmes survenus au cours de la journée (mêmes minimes)
- est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas
 - sait adapter les activités à l'âge des enfants
- gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement
 - respecte les enfants en tant qu'individu à part entière
 - est à l'écoute des enfants



Auprès des parents, il/elle :

- va vers les parents afin d'échanger quant à la journée de leur enfant
- sait répondre à des demandes d'organisation ou sait orienter vers les personnes concernées
- est présent et actif aux moments de l'accueil et du départ



Avec ses collègues, il/elle :

- respecte ses collègues
- sait travailler en équipe et écouter l'autre
- participe aux réunions de préparation
- sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action

Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.



Modes d'interventions

Faire faire / faire jouer : l'animateur définit les règles, l'organisation, le fonctionnement.

L'enfant perçoit l'animateur comme un adulte capable de transmettre des savoirs et des savoir-faire. Il aborde l'activité, dans une logique soumise aux règles définies par les adultes.

L'animateur définit les objectifs de l'activité, les moyens, fixe les règles et l'organise. Il reste le leader du groupe et se doit de mener à bien l'activité, de façon à atteindre les objectifs qu'il s'était fixé.

Ce mode d'intervention est structurant pour l'enfant, lui permet de sentir que l'animateur s'intéresse à lui.

Faire avec / jouer avec : l'animateur accompagne les enfants dans la réalisation de leurs projets.

L'enfant va devenir partenaire de l'adulte et va pouvoir se mesurer à celui-ci, dans une situation d'égalité.

L'animateur est partenaire et peut à ce titre intervenir sur le déroulement, au même titre que l'enfant. Il reste le garant de la continuité de l'activité.

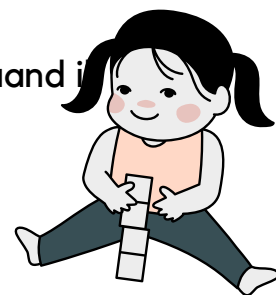
Ce mode permet à l'enfant d'avoir un autre regard sur l'adulte. Il peut comparer ses capacités à celles de l'animateur, sans craindre d'être jugé.





Donner à faire / donner à jouer : l'animateur ne se contente pas de surveiller les enfants. Il agit sur l'environnement et non sur l'activité. L'enfant évolue dans un cadre qui a été prévu à cet effet. Il bénéficie d'un aménagement facilitant, qui lui permet de mener à bien son activité. L'animateur agit sur l'environnement et non sur le contenu. Il facilite le déroulement de l'activité, afin d'assurer sa continuité. Il résout les difficultés d'ordre matériel et organisationnel et garantit les limites de sécurité. Son rôle est d'anticiper les demandes et mettre le cadre en place.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant de réaliser une activité, quand il le désire, sans être limité par ses propres capacités.



Laisser faire / laisser jouer : l'animateur permet aux enfants de jouer, de créer, d'inventer une activité de façon « libre », en veillant à la sécurité.

L'enfant est spontanément en activité, sans qu'il y ait nécessairement un adulte et sans autorisation préalable.

L'attitude de l'animateur est surtout liée à sa capacité à tolérer la spontanéité des enfants et à éviter d'interdire de façon abusive.

Ce mode d'intervention permet à l'enfant d'évoluer selon ses envies, ses besoins, ses humeurs, ses relations, son rythme et son imagination.

Ces modes d'intervention répondent à des situations précises, tenant compte d'un objectif, d'un moment, d'un lieu et d'un public. C'est en les diversifiant, que l'équipe d'animation trouvera l'équilibre qui permettra à l'enfant de se construire et de se développer harmonieusement.



Les Savoirs

Le savoir-être

L'animateur doit faire preuve d'ouverture, d'imagination, de curiosité. Il doit être cohérent dans ses actes et ses discours. Il doit être en conformité avec les éléments du projet pédagogique et respecter les règles de vie imposées au collectif. Par conséquent, l'animateur devra faire valoir son statut d'adulte, au profit du projet et au service de l'enfant.

Le savoir-faire

Animer, c'est être capable d'agir sur son milieu et sur le monde environnant, par la pratique d'une multitude d'activités. L'animateur devra tenir compte du public (développement et besoins de l'enfant), de ses compétences, en utilisant des moyens adaptés. L'animateur ne sait pas tout faire, mais il cherchera collectivement une réponse aux questions posées.

Le savoir-faire faire

L'animateur entre dans une relation d'aide avec l'enfant de manière à ne pas faire à sa place de façon à conserver un rôle éducatif. Il doit laisser à l'enfant un espace de découverte personnelle. Cette relation d'aide adéquate dans l'activité, suppose pour l'animateur, d'avoir préparé ses interventions.

L'équipe, dans son ensemble, accompagne les enfants en véhiculant de façon quotidienne les principes de laïcité, de mixité, de solidarité... contribuant ainsi au « vivre et à l'agir ensemble ».

Elle connaît et met en œuvre les projets éducatif et pédagogique et est garante du respect des règles établies dans les accueils de loisirs (règlement intérieur, règles de vie ...) comme à l'extérieur (code de la route, code civil ...).

Chacun de ses membres doit garantir la sécurité physique et affective de l'enfant, favoriser son épanouissement, l'accompagner dans son développement personnel.



N *Les normes d'encadrements*

Les conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs sont fixées par les articles R227-12 à 228 Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Ville de Troyes va au-delà, en préconisant :

-1 animateur pour 8 enfants pour les enfants âgés de moins de 6ans
Un animateur en plus peut être positionné sur chaque accueil de loisirs, en fonction des besoins d'accompagnement.

Voir note de service liée aux déplacements (en annexe).

N *Temps de réunion*

Des **temps de préparation, d'échanges et de réflexion** sont proposés tous les mois (soit 5 heures). La cheffe de service, les directeurs/trices, les animateurs/trices sont présents, des personnes peuvent être invitées afin d'enrichir les échanges ou apporter une compétence spécifique en lien avec le thème.

Le premier de l'année permet de présenter et d'expliquer la trame du projet pédagogique à l'équipe d'animation. Les thématiques des suivants sont définies avec les équipes d'animation.

Des **temps de bilan** sont proposés régulièrement par le directeur avec son équipe d'animation.

Des **temps d'évaluation** sont proposés à chaque animateur en fonction des besoins et attentes de la direction et/ou de l'animateur/trice de manière individuelle. Ces temps sont obligatoires en cas de stage pratique.

Le rôle de l'adulte

L'animateur a un rôle capital dans ce projet.

Il doit avant tout être un repère pour l'Enfant. Hors de ses cadres habituels (espaces familial, scolaires etc.), ce dernier se retrouve plongé dans un nouveau groupe et un nouveau lieu ayant de nouvelles règles. Bien que ce nouvel espace offre de nouvelles opportunités, il est inconnu et peut vite devenir « inquiétant ». Le fait de tout construire avec le groupe nécessite pour l'adulte de l'aider à bien poser le cadre afin qu'il sécurise l'ensemble de ses membres.

L'adulte est alors un point d'ancrage, de sécurité affective et morale. Il doit être disponible pour accompagner l'enfant dans ses questionnements émergents de cette liberté nouvelle.

Il doit aider l'enfant à faire seul. La manière dont l'adulte réalise cet accompagnement conditionne l'indépendance de l'enfant et sa possibilité d'être vraiment autonome.

Par exemple, si l'enfant veut travailler utiliser un jeu de société mais qu'il ne le connaît pas, le non accompagnement de l'adulte à cet instant se solderait potentiellement par un abandon de l'enfant (manque de confiance en lui, découragement suite à des échecs répétés etc.)

Dans cet exemple, l'enfant ne peut devenir complètement autonome que s'il est armé des connaissances suffisantes pour pouvoir réaliser son activité seul : ici se situe le rôle de l'adulte. Cela n'est pas vrai que pour les jeux de société, il peut s'agir de connaissances de la vie courante (faire ses lacets, couper sa viande...), de compétences sociales (communiquer, débattre) et bien d'autres sujets.

« L'autonomie ne se décrète pas, elle se construit progressivement ». La complexité d'un tel accompagnement est évidente : à quel moment il permet à l'enfant de s'émanciper de manière libre et autonome ? A quel instant il contraint l'enfant dans sa pensée divergente et sa capacité à penser par lui-même ? L'adulte accompagnant marche sur le fil et va devoir trouver un équilibre.



L'adulte va d'autre part aménager son espace AVEC et EN FONCTION des enfants.
Le but étant de multiplier les opportunités leur permettant de s'approprier leur environnement.

✧ Prenons l'exemple d'un enfant libre de déambuler dans l'Accueil de Loisirs. S'il ne sait pas où il est, ce qu'il est possible de faire et s'il n'a pas accès aux ressources disponibles, ses choix seront vite très restreints, non pas en fonction des lieux mais par manque d'information et d'accompagnement de la part de l'adulte. Il reste donc garant du milieu dans lequel évoluent les enfants.

En accord avec le fait de placer l'enfant au cœur de ses préoccupations, l'adulte doit avoir confiance en l'enfant. Cela passe d'abord par la compréhension et la confiance en les méthodes pédagogiques proposées. Ensuite, l'adulte doit croire en la capacité des enfants – des êtres humains en général – à être capable d'autonomie.

Enfin, il est essentiel qu'il conçoive l'enfant comme un individu à part entière et pas uniquement une personne en devenir.

L'autonomie de l'enfant est donc déterminée par cette conception de l'adulte. Il peut arriver qu'un enfant « perde » momentanément la confiance de l'adulte par un acte ou des propos inappropriés, mais ce dernier doit offrir les moyens à l'enfant de regagner cette confiance et donc de rétablir le lien entre eux.

En tant qu'adulte, il faut donc savoir établir un lien de confiance à double sens : l'enfant doit gagner la confiance de l'adulte pour jouir de toute l'autonomie à laquelle il prétend et l'adulte doit gagner celle de l'enfant pour qu'une relation de qualité puisse émerger. Lorsqu'un tel cadre est mis en place, l'adulte s'efface alors peu à peu et l'enfant profite de son autonomie acquise.



Les moyens matériels, financiers et partenariats

Les besoins en matériel pédagogique, sportif, d'entretien et de pharmacie sont renouvelés au fur et à mesure. Les différentes sorties sont estimées et planifiées. Tous les trimestres, les demandes, en cohérence avec le projet pédagogique, sont soumises pour validation à la hiérarchie.

Les partenaires sont un atout principal de la réussite d'un projet, ils se composent entre autres :

des familles

de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

de la Caisse d'Allocations Familiales

des Services de la Ville de Troyes

de la Police nationale, Gendarmerie

de l'Education Nationale

des intervenants

des prestataires ...

Assurance Communication



Assurance:

Chaque enfant inscrit dans un A.L. devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités. Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre des A.L. et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.



Communication :

- affiche des projets éducatif et pédagogique
- met en place régulièrement de temps de partage et d'échange avec les familles
 - æ le premier de l'année scolaire étant destiné à une présentation des projets éducatif et pédagogique
- met en place et promeut les outils de communication avec l'organisateur et l'équipe d'animation afin de favoriser la communication avec les familles et l'évaluation de l'A .L. (portail famille, temps de partage et d'échange, questionnaires de satisfaction ...)
- maintient et encourage les liens avec les familles



Santé

La fréquentation des A.L. est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018. Une contre-indication aux vaccinations doit être attestée par un certificat médical ; la fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription doit impérativement être renseignée.

L'administration de médicament par le personnel de l'A.L. n'est pas autorisée sauf si le traitement est intégré à un P.A.I..

Si au cours de la journée, l'enfant développe des signes de pathologie, le directeur en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher.

En cas d'urgence, le directeur de l'A.L. fait appel aux services de secours.

Les animateurs ne peuvent pas effectuer des gestes de soin d'hygiène et ne peuvent notamment pas assurer le change de couches.

La propreté acquise constitue donc un préalable à l'accueil de l'enfant afin de lui garantir un accueil serein et de qualité. (extrait règlement intérieur art.2)



Accueil des enfants situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique



Les Accueils de Loisirs concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants y compris ceux en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique lorsque leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ont accès au service de restauration collective qui nécessite la mise à la mise en place d'un P.A.I.

La Ville de Troyes a mis en place un **certain nombre de mesures et de recommandations destinées à favoriser leur intégration** : renforcement des équipes d'animation en nombre, en fonction des besoins d'accompagnement, stages de formation, rencontre des familles.

Toute démarche d'intégration de mineurs en situation de handicap, atteint de maladie chronique ou de troubles ponctuels de la santé dans une structure de loisirs ordinaire doit mettre en avant le bien-être de l'enfant, tout en préservant également, l'harmonie du groupe d'enfants accueillis et de l'équipe d'animation.

L'accueil d'enfants en situation de handicap qui nécessite des conditions matérielles et pédagogiques adaptées doit faire l'objet d'un contrat d'accueil et d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un entretien préalable avec le(s) responsables légaux permettra de définir en amont les adaptations nécessaires pour prévenir les difficultés et les sentiments d'échec ou de rupture, tant pour les familles concernées que pour l'équipe d'animation.

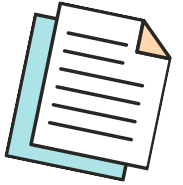


Ce temps d'échange avec le(la) chef(fe) de service Accueil Enfance Jeunesse de la Ville de Troyes et le(la) directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs concerné est systématiquement réalisé afin d'échanger sur la situation l'enfant et de répertorier les informations sur le contrat d'accueil. Le cas échéant, la Ville de Troyes pourra faire appel aux services de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou aux coordinatrices départementales handicap.

Il permet d'évaluer les conditions d'accueil et d'établir un contrat d'accueil les détaillant.

Une période d'essai progressive peut-être mise en place si besoin. Il pourra être demandé un certificat médical d'aptitudes/inaptitudes aux activités pratiquées à l'A.L. (extrait règlement intérieur art.2)

Sorties, Déplacements et Transports



En ce qui concerne les sorties et les déplacements, ils doivent s'accompagner systématiquement d'une fiche de sortie (voir livret du directeur et de l'animateur) mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelque soit la destination et la distance.

Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'Accueil de loisirs de provenance (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction).

Dans le cadre de **transport d'enfants** dans un véhicule de 7 ou 9 places, le conducteur doit être accompagné par un animateur pour un trajet supérieur à 20 kilomètres.

Un trajet ne pourra excéder 2 heures, quel que soit le mode de transport. Les enfants seront comptés et identifiés à chaque montée et descente de véhicule.

Dans le cadre de l'utilisation **des transports en commun**, les équipes d'animation devront être particulièrement vigilantes et attentives à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusteront en conséquence, la répartition des groupes :

- ⚡ ils ne devront pas excéder **24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge;
- ⚡ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
 - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
- ⚡ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).



Les prescriptions spécifiques à l'encadrement des mineurs émises par l'organisateur sont affichées dans le bureau du directeur notamment sous forme de note de service.

Activités Réglementées

... autre que celles liées au jeu et au déplacement, qui se déroule conformément aux règles fixées par une fédération sportive ou qui présente des risques particuliers.

Elle n'est qu'un moyen de parvenir à la réalisation des intentions éducatives de la Ville de Troyes.



Annexé au Projet Pédagogique, il précisera les conditions dans lesquelles l'activité est mise en œuvre et notamment la prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Quelles que soient l'activité et sa pratique (encadrement par l'équipe d'animation de l'AL ou recours à un prestataire extérieur), le directeur reste responsable.

Les familles seront informées des modalités de déroulement de cette activité.

Il appartient au directeur de l'AL de vérifier que les démarches de protection des usagers requises par le Code du Sport ont été effectuées, dont les compétences de l'encadrement (diplômes, brevets ...).

Il appartient au directeur puis à l'équipe d'animation d'évaluer les conditions de mise en œuvre de l'activité :

- est-elle adaptée à l'enfant ?
- le matériel, le lieu de pratique, les conditions climatiques sont-ils adaptés et vérifiés ?
- l'encadrement est-il compétent et diplômé ?
- l'effectif de l'encadrement est-il respecté ?

Les enfants de 3 à 6 ans



Développement Cognitif et Physique

En ce qui concerne l'enfant de 3 à 6 ans, le stade des opérations concrètes se met en place (jusqu'à 11 ans). L'enfant acquiert les notions de causalité, la conservation de substance, de poids, de volume...

L'animateur doit donc enrichir ses activités par l'apport d'idées nouvelles en favorisant ateliers qui privilégient la manipulation, la pratique, l'expression ou la fabrication parce que c'est en faisant par soi-même que l'on comprend le mieux et que l'on grandit.

Les Ateliers

Les ateliers reposent sur des activités qui leur permettent:

N D'observer **N** De goûter **N** De sentir **N** De toucher **N** D'écouter

Pour leur faire vivre des expériences concrètes et ludiques et tendent à accompagner l'enfant dans l'exploration du milieu environnant qu'il soit naturel ou culturel...

De plus, l'enfant à cet âge se dépense beaucoup et développe sa motricité fine. C'est pourquoi, l'animateur favorise les expériences motrices (courir, sauter, nager, grimper, danser, etc...) et la manipulation d'outils (crayons, gommes, pinceaux, ciseaux ...) dans ses animations : tout en veillant à respecter le rythme de l'enfant.

Temps de concentration

20 minutes



Pour répondre au besoin de changement fréquent de centres d'intérêt, les activités doivent être courtes et variées



Compétences Sociales

Son vocabulaire s'élargit et il a besoin de communiquer en utilisant de plus en plus des phrases complexes. Il a besoin de sécurité, d'être seul parfois, de jouer seul, d'imiter les autres enfants ou les adultes et de s'évader dans l'imaginaire.

Durant cette période, les relations de l'enfant avec le monde sont dominées par «l'égoïsme».

L'enfant envisage le monde selon sa propre perspective et prendre en compte le point de vue d'autrui ou partager s'avère pour lui très compliqué.

Mais petit à petit sa capacité à vivre en groupe s'accroît et pas à pas, il assimile les règles de la vie en collectivité



Compétences Emotionnelles

Il est également important de rappeler qu'entre 3 et 6 ans, l'enfant ne contrôle que peu ses émotions. Ces dernières le débordent parfois amenant ce que l'adulte peut interpréter comme « une colère ».

A cet âge, les enfants n'ont pas encore construit les réseaux de neurones nécessaires pour donner du sens à tout ce qu'ils sont en train de vivre et de ressentir.

Ils ne se repèrent pas encore vraiment dans le temps : ils vivent dans le présent et, pour eux, chaque émotion prend des proportions phénoménales.

Lors d'un trop plein d'émotion, l'équipe devra permettre à l'enfant d'exprimer son émotion au moment où il la vit, puis à l'aider à mettre des mots dessus une fois qu'il est calmé.

Ainsi, nous contribuerons à construire, littéralement, les réseaux de neurones entre son cerveau préfrontal (ce qui permet d'analyser et de donner du sens) et les zones émotionnelles de son cerveau. Cela développe l'intelligence émotionnelle de l'enfant, ce qui lui donne les moyens, à terme, de mieux maîtriser ses émotions et également de mieux comprendre celles des autres.

L'enfant à cet âge doit être accompagné à tout moment dans ses multiples explorations motrices, sensorielles, sociales et affectives.



L'équipe d'animation favorisera donc:



L'aménagement d'espaces ouverts sécurisants et riches



La découverte de nombreux supports



Le passage à l'action



Annexes

-note de service liée à l'encadrement

-note de service liée aux déplacements

-plannings

NOTE DE SERVICE

- ✉ DGA
- ✉ DIRECTEURS Vie quotidienne, Enseignement-CmE, Administration pôle famille et proximité
- ✉ CHEFS DE SERVICE Affaires périscolaires, Affaires scolaires, Accueil enfance et jeunesse, Ressources, Animation de la vie sociale

à diffuser

à afficher

Service émetteur : Pôle famille et proximité

Troyes, le 27 septembre 2018

Diffusion DG le : 28 septembre 2018

OBJET : encadrement des mineurs

La Ville Troyes organise de nombreuses activités à destination des enfants et adolescents, public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs péri et extra-scolaires, garderies périscolaires, études, restauration scolaire, espaces intergénérationnels et activités ponctuelles.

Les missions des agents des services affaires périscolaires, affaires scolaires, accueil enfance et jeunesse, ressources et animation de la vie sociale les amènent de façon régulière ou plus ponctuelle (semaine de rentrée scolaire ou service minimum d'accueil) à encadrer des mineurs durant ces activités. La notion d'**encadrement recouvre toute situation conduisant à placer un groupe de mineurs sous la responsabilité d'un agent** qu'il s'agisse de surveillance, d'animation, d'activité pédagogique etc... **L'agent en charge d'un groupe de mineur est désigné dans la présente note par le terme encadrant.**

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes, affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PÉdT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu un **encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.**

Par conséquent, il est demandé aux encadrants de se conformer en tous points aux attendus suivants :

- **Assurer** en toutes circonstances **une surveillance constante et active**, impliquant notamment la ponctualité de l'agent et de limiter l'usage du téléphone portable au seul usage professionnel,
- **Poser le cadre de chaque activité en expliquant les règles**, lesquelles doivent être constantes, adaptées au moment et à l'objectif,
- **Installer une communication respectueuse et positive** avec les enfants et les adolescents, indispensable à la construction du dialogue,
- **Adopter un comportement respectueux et non-discriminant** à l'égard de l'enfant et de l'adolescent, y compris lorsqu'il se situe dans une posture de non-respect des règles ou de provocation,
- **Proscrire toute familiarité** de langage, gestuelle ou relationnelle, et **sauf situation d'urgence**, veiller à ne jamais se trouver seul avec un enfant,
- **S'interdire et faire obstacle à toute forme de contrainte, menace ou intimidation.**

Les coordinateurs périscolaires, les directeurs d'accueil de loisirs et responsables d'espaces intergénérationnels veillent au respect de ces dispositions, ils peuvent être sollicités par les encadrants aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront le cas échéant leur chef de service.

Tout agent, quelle que soit fonction, témoin d'une situation ou dépositaire d'un témoignage de faits de nature à compromettre la sécurité physique, morale ou affective d'un mineur au sens de la présente note en informera sans délais son supérieur hiérarchique direct, ceci afin que l'intérêt des enfants et adolescents puisse être préservé et que des mesures correctrices puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Je vous remercie de veiller à la stricte application de ces dispositions.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Yves Minck



Copie pour information :

Mesdames, Messieurs les élus de la municipalité

NOTE DE SERVICE

Yves Minck
Directeur Général des Services

- TCM
 VT
 DGA
 DIRECTEURS
 CHEFS DE SERVICE/D'ETABLISSEMENT

} du pôle
famille
et proximité

- A diffuser à l'ensemble des agents
 A afficher

Emetteur : Pôle Famille et Proximité

Troyes, le 12/07/19

Visa SG : n°16 EP

Diffusion DG le : 12/07/19

OBJET : Encadrement des mineurs en accueil de loisirs (AL)

La Ville de Troyes organise de nombreuses sorties à destination des enfants. Ce public de mineurs dont l'accueil répond à une réglementation spécifique, requiert une attention particulière et exige une posture professionnelle exemplaire.

La présente note de service vise à rappeler les attendus en matière d'encadrement des mineurs dans le cadre des accueils de loisirs Arnaud-Baltet, Louis-Dumont, Jules-Guesde, Marots, Point-du-Jour, René-Peltier, Sénardes et Vassaulles, lors des sorties.

Les missions des agents du service accueil enfance et jeunesse et ressources en situation d'animation, les amènent de façon régulière à encadrer des mineurs en période péri et extra-scolaires.

Conformément aux engagements de la Ville de Troyes affichés dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) mais également en qualité de partenaire de l'UNICEF adhérente à la charte « Ville amie des enfants », le mineur doit être accueilli quel que soit le dispositif, la durée et les modalités, dans un cadre sécurisé et protecteur.

Il est par conséquent attendu un encadrement attentif et bienveillant garantissant la sécurité physique, morale et affective de chacun.

Ainsi, il est demandé à l'ensemble des agents, **lors des sorties**, de veiller à la mise en œuvre des points suivants :

- **Utilisation systématique de la fiche de sortie** ci-jointe, mentionnant le nom de l'AL, son adresse, le numéro de téléphone de la direction, quelle que soit la destination et la distance de sortie :

- En cas de transport d'enfants dans un véhicule de 7 ou 9 places, le **conducteur doit être accompagné par un animateur** pour un trajet supérieur à 20 kilomètres ;
- **Un trajet ne pourra excéder 2 heures**, quel que soit le mode de transport ;
- **Chaque enfant doit porter un élément permettant l'identification de l'accueil de loisirs de provenance** (le nom de l'AL, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne référente du groupe en direction) ;
- **Il est indispensable que les enfants soient comptés et identifiés** à chaque montée et descente de véhicule ;
- Dans le cadre de **l'utilisation des transports en commun**, vous serez particulièrement vigilant et attentif à éviter les périodes de fortes affluences et les mouvements de foule, et ajusterez en conséquence, la répartition de votre groupe :
 - ↳ il ne devra pas excéder **16 enfants pour les moins de 6 ans et 24 enfants pour les plus de 6 ans** et autant que possible répartis en 2 groupes pour chaque tranche d'âge ;
 - ↳ **les enfants de moins de 6 ans seront encadrés par deux animateurs minimum** quel que soit l'effectif ;
 - ↳ un encadrement au-delà de celui imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles doit être envisagé :
 - **2 animateurs pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;**
 - **2 animateurs pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.**
 - ↳ un signe distinct pour chacun d'eux est obligatoire (ex : casquettes, foulards, gilets...).
- **Le transfert des enfants** entre les accueils de loisirs Louis-Dumont et Vassales (conformément à l'article 2 du règlement intérieur « mon accueil de loisirs ») **s'effectue uniquement sur l'un de ces deux AL** entre 9h15 et 9h35 et entre 16h55 et 17h15 ;
- Une **vérification des coordonnées** des personnes responsables de l'enfant (numéros de téléphone et adresses postales) doit être faite à chaque période de vacances
- **L'identification des personnes** qui viennent chercher un enfant doit être réalisée systématiquement (CNI ou équivalent) en adéquation avec les personnes mentionnées dans le dossier de l'enfant

Les directeurs d'accueils de loisirs veillent au respect de ces dispositions ; ils peuvent être sollicités par les animateurs aussi souvent que nécessaire pour toute question ou appui technique. Ils mobiliseront les moyens et l'ensemble des ressources mis à leur disposition par le service. Ils tiennent à la disposition de l'ensemble des agents des « fiches mémo » récapitulatives de la réglementation en vigueur et des bonnes pratiques.

Le Directeur Général des Services
Yves Minck

Copie pour information :

- Mesdames, Messieurs les adjoints - Conseil Municipal de Troyes
- Mesdames, Messieurs les élus du Conseil Municipal de Troyes

PLANNINGS

PLANNINGS